



Le 3/04/17



## **CA CONTINUE ENCORE ET ENCORE... ET C'EST PAS LE DEBUT D'ACCORD, D'ACCORD !!**

Compte rendu du CHSCT extraordinaire du 28 mars 2017

**La CGT a demandé ce CHSCT extraordinaire pour faire le point sur la demande d'enquête externe validée et votée sous notre impulsion par le CHSCT du 7 février 2017**

La CGT n'a qu'un seul objectif : garantir la sécurité des agents des services Urgences, Soins Continus, Bloc, Ambulatoire, Consultations et régler cette affaire définitivement.

**Nous avons demandé également à l'inspectrice du travail d'être présente** au regard de la situation vécue par les agents.

Le CHSCT a commencé par un récapitulatif des faits et des démarches en cours suite aux agissements du médecin mis en cause.

La CGT a souligné son inquiétude par rapport à la sécurité des agents et surtout face à la lenteur des décisions des instances supérieures (ARS..) : enquête administrative toujours pas diligentée !

La CGT a donc considéré que la décision votée le 7 février n'était pas suivie d'effets.

**C'est un délit d'entrave** que nous avons demandé de constater à l'inspectrice du travail en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale. En conséquence il doit être signalé au Procureur. L'inspectrice vérifie et fait les démarches.

L'inspectrice abasourdie et stupéfaite au vu de la situation avérée rappelle à La Direction son rôle de protection des agents : Risques psycho-sociaux !!!

Le médecin du travail précise avoir connaissance depuis son arrivée des comportements déviants du médecin, mais elle rappelle être tenue au secret professionnel.

L'inspectrice s'oppose à la mise en danger des agents, même si la direction argumente qu'il est difficile de trouver des anesthésistes. Elle trouve inadmissible que les agents et élèves féminins aient pu être évincés des services par la direction à cause du médecin pour garantir leur sécurité. Pour elle c'est inacceptable.

Un audit sur l'organisation du bloc en juillet 2016 a constaté le non développement de l'ambulatoire à cause des dysfonctionnements de l'anesthésiste.

Cette situation de monopole du médecin mis en cause a quand même été acceptée et cautionnée par les décideurs locaux : Directions, CME, Pdt du CS anciens et nouveaux.

Ce monopole entretenu depuis des années par ces derniers, permet à ce médecin de réclamer **824 jours de récupération** !!!! ???? Dixit le Directeur...Alors que la CGT attend toujours le développement de l'ambulatoire depuis 2009, date de la fermeture de la chirurgie !

Que dire du coût de ces récupérations, alors que dans le même temps des contractuels sont dans l'attente d'une revalorisation de leurs maigres salaires et qu'aujourd'hui on bloque les embauches pour raisons financières !

**La CGT a reprécisé ses deux demandes :**

- Enquête externe de l'IGAS
- Mesure conservatoire urgente surtout au regard de son arrêt maladie prenant fin début avril.

Par la suite, la Direction tente de s'expliquer sur les démarches entreprises (protection, entretiens...) mais l'inspectrice du travail rappelle :

- le rôle de chacun dans les situations de harcèlement et les responsabilités,
- que les agents ont matérialisé leurs souffrances.

Donc elle demande ce qui est prévu pour éviter la promiscuité et les éventuelles pressions du médecin dans la perspective d'un retour possible.

Elle indique son incompréhension face à l'inertie générale depuis tant d'années. Elle rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un courrier signé par des agents pour agir.

Des témoignages ont été reçus par la direction avant le début de cette affaire, ce qui fait réagir l'inspectrice du travail qui dit que la direction a manqué à son devoir de protection.

Le Directeur affirme qu'en cas de reprise du médecin à l'issue de son arrêt maladie, il pourrait prendre une mesure conservatoire comme conseillé par le Centre National de Gestion, qui gère la carrière et la discipline des médecins et des directeurs, en se basant sur une jurisprudence.

**Etonnement de notre part.** En effet on nous a toujours dit que seul le CNG pouvait prendre cette mesure.

**Le CHSCT a demandé de ne pas attendre le retour du médecin mais de lui signifier par avance que s'il revenait alors la mesure serait prise.**

**La CGT a rappelé que si le médecin reprenait,** elle exercerait un droit d'alerte avec inscription sur le registre des dangers graves et imminents. Elle activera un droit de retrait des agents en postes dans les services des urgences, de soins continus, d'UHCD, Bloc, ambulatoire, consultations.....

**Ça va faire du monde à remplacer !!**

**Le CHSCT a voté deux décisions :**

- L'envoi dès le 29.03.2017 d'un courrier au médecin l'informant des décisions de la direction : voté à l'unanimité
- Information des agents des décisions prises par la Direction : voté à l'unanimité.

*La CGT,  
votre meilleur atout !*

**CéGéT** ez vous et mêlez-vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet